

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 décembre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

François FRANCESCHI représenté par Bernard MOREL - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**FCT 002-712/13/BC**

**■ Approbation d'une convention avec la Ville de Marseille pour la mise en œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV.**

**DPSI 13/10479/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole (MPM) a mis en place depuis novembre 2012 un Système d'Information des Travaux et Evènements de Voirie (SITEV).

Cette application dispose d'un module de « Coordination des travaux » qui permet :

- la coordination des Demandes d'Intention de Travaux (DIT),
- l'instruction par Marseille Provence Métropole des Demandes d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux (DAET) débouchant sur des permissions de voirie,
- le suivi et le contrôle des travaux de voirie,
- la gestion des arrêtés permanents et temporaires.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

L'ensemble des permissions de voirie délivré par Marseille Provence Métropole débouche sur un arrêté de circulation délivré par la commune et préalable à l'engagement des travaux par l'entreprise.

L'application SITEV, déployée par Marseille Provence Métropole, propose une fonctionnalité de délivrance des arrêtés de circulation.

Aussi, dans un souci d'efficacité – évitement de ressaisies inutiles – et de performance – délais raccourcis – la Ville de Marseille souhaite s'inscrire dans le fonctionnement global du processus SITEV et bénéficier ainsi de la fonctionnalité « Arrêtés de circulation ».

Ainsi, il est présenté au Bureau de Communauté une convention par laquelle Marseille Provence Métropole s'engage à assurer le déploiement et l'ouverture du service en ligne « Arrêtés de circulation » pour la Ville de Marseille et à en garantir l'hébergement ainsi que l'exploitation régulière. En outre cette convention définira les prestations, ainsi que les obligations techniques et financières, afférentes à chacune des parties (cf. annexes 1 et 2 de la convention).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est opportun de répondre au souhait de la Ville de Marseille de pouvoir accéder aux fonctionnalités de gestion des « Arrêtés de circulation » de SITEV permettant la gestion d'arrêtés permanents et temporaires et notamment ceux liés à des Demandes d'Autorisation d'Entreprendre des Travaux instruites favorablement par la Direction de Pole Espace Public de Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les prestations, ainsi que les obligations techniques et financières afférentes à chacune des parties.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la Ville de Marseille définissant la mise œuvre, l'hébergement et l'exploitation régulière du module « Arrêtés de circulation » de l'application SITEV.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

**Article 3 :**

Les recettes correspondantes seront constatées au budget Principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Nature 70688 – Fonction 020 – Sous-Politique A210.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI